



DROIT À L'IMAGE AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

M. / Mme (prénom et nom) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (prénom et nom) :

Autorise **N'autorise pas**

Les représentants de L'ALSH VAKANS'BELO LWAZY pour une durée illimitée :

À prendre mon fils / ma fille en photo,

À réaliser un film,

À utiliser cette/ces photo(s) pour une publication :

- sur le site Internet de l'accueil de loisirs/de la ville de Capesterre Belle-Eau et ses partenaires,

- sur l'album photos/le film qui sera réalisé à l'issue du séjour,

- sur tous supports d'information relatif à la promotion des activités du centre/ de la ville de Capesterre Belle-Eau et ses partenaires,

OBSERVATIONS :

Ces prises de vue sont utilisées dans le cadre de la promotion des activités et des publicités faites pour le compte de la ville de Capesterre Belle-Eau.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par l'association est garanti, de même que le droit de retrait.

Date :

Nom : Signature :

Direction de l'Education
Boulevard Front de Mer Sarlasonne
97130 Capesterre Belle-Eau
E-mail : patrick.vasseaux@capesterrebelleeau.fr
Tél : 0590/ 86 32 60– Port : 0690 / 34 52 87

Information des personnes concernées (article 13 du RGPD) : conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée (art. 38) et au règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Pour ce faire, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par mail : dpo@capesterrebelleeau.fr ou par voie postale : Hôtel de ville, avenue Paul Lacavé, 97130 CAPESTERRE BNELLE EAU. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)

Article 9 du Code civil : Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.